

RÈGLEMENT DU JEU
« QUELLE EST VOTRE STATION IDEALE ? »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s)

La Société **MMV**, Société Anonyme au capital social de 6 053 859€, dont le siège social se situe à Saint-Laurent-Du-Var (06700) 79, Avenue France d'Outre Mer, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 411 926 892, (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), organise un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Quelle est votre station idéale ? » (ci-après dénommé « Jeu ») du 24 novembre 2023 à 10h00 au 31 janvier 2024 inclus à 23h59.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent Jeu.

Article 2. Les Participants

Le présent Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Ne peuvent participer au présent Jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants, les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce Jeu implique une attitude loyale.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne.

Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs adresses emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ayant tenté de tricher, notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois,
- ayant modifié un détail de leur adresse ou utilisé des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande

serait considéré comme ayant renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot, sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant :

- Se rend ensuite sur le site www.mmv.fr/jeu-concours :
- Prend connaissance du présent règlement de Jeu,
- Valide ses informations personnelles : Nom, Prénom, Email (adresse valide et non provisoire)
- Le participant accepte le règlement du jeu
- Il clique sur « Je commence » pour déterminer la station qui est faite pour lui en répondant à cinq questions
- Suite à ses réponses, le participant découvre son profil et des stations idéales selon ce profil lui sont proposées
- Ensuite il sélectionne la station qui lui ressemble, pour être éligible au tirage au sort de sa station favorite.
- Il valide son inscription
- Un tirage au sort par choix de station est alors effectué parmi toute les inscription valides, afin de définir un gagnant par station, soit 11 gagnants au total.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage, etc. et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du Jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Les dotations mises en jeu sont ci-après définies :

- **11 séjours selon les profils ski des gagnants, soit 1 séjour par station, d'une valeur unitaire indicative de 2 500 € TTC :**
 - **1 Séjour Les Sybelles**
Ce séjour d'une semaine est à valoir dans notre Résidence Club L'Etoile des Sybelles aux Sybelles, entre le 10 février 2024 et le 20 mai 2024, en fonction des disponibilités de notre établissement.

Le séjour comprend : appartement confortablement équipé, accès libre à l'espace aquatique, clubs enfants, animations AfterSki, casier à ski chauffant, wifi

Le séjour ne comprend pas : le matériel de ski, les forfaits, le transport, les transferts, les assurances, la taxe de séjour, les boissons au bar, les soins et massages, ou toute prestation complémentaire non prévue.

○ **1 Séjour L'Alpe d'Huez**

Ce séjour d'une semaine est à valoir dans notre Village Club Les Bergers à L'Alpe d'Huez, entre le 10 février 2024 et le 20 mai 2024, en fonction des disponibilités de notre établissement.

Le séjour comprend : chambre en pension complète, accès à l'espace Aquarelaxant, piscine extérieure chauffée, animations en journée et soirée, clubs enfants

Le séjour ne comprend pas : le matériel de ski, les forfaits, le transport, les transferts, les assurances, la taxe de séjour, les boissons au bar, les soins et massages, ou toute prestation complémentaire non prévue.

○ **1 Séjour Risoul**

Ce séjour d'une semaine est à valoir dans notre Résidence Club Le Silvana à Risoul, entre le 10 février 2024 et le 20 mai 2024, en fonction des disponibilités de notre établissement.

Le séjour comprend : appartement confortablement équipé, accès libre à l'espace aquatique (piscine intérieure, bain à remous, sauna et hammam), clubs enfants, animations AfterSki, salle de cinéma, wifi

Le séjour ne comprend pas : le matériel de ski, les forfaits, le transport, les transferts, les assurances, la taxe de séjour, les boissons au bar, les soins et massages, ou toute prestation complémentaire non prévue.

○ **1 Séjour Plagne 2000**

Ce séjour d'une semaine est à valoir dans notre Village Club Plagne 2000 à Aime 2000 La Plagne, entre le 10 février 2024 et le 20 mai 2024, en fonction des disponibilités de notre établissement.

Le séjour comprend : chambre en pension complète, accès à l'espace Aquarelaxant, animations en journée et soirée, clubs enfants

Le séjour ne comprend pas : le matériel de ski, les forfaits, le transport, les transferts, les assurances, la taxe de séjour, les boissons au bar, les soins et massages, ou toute prestation complémentaire non prévue.

○ **1 Séjour Les 2 Alpes**

Ce séjour d'une semaine est à valoir dans notre Résidence Club Les Clarines aux 2 Alpes, entre le 10 février 2024 et le 20 mai 2024, en fonction des disponibilités de notre établissement.

Le séjour comprend : appartement confortablement équipé, accès libre à l'espace aquatique (piscine intérieure/extérieure, sauna et hammam), clubs enfants, animations AfterSki, wifi

Le séjour ne comprend pas : le matériel de ski, les forfaits, le transport, les transferts, les assurances, la taxe de séjour, les boissons au bar, les soins et massages, ou toute prestation complémentaire non prévue.

○ **1 Séjour Arc 2000**

Ce séjour d'une semaine est à valoir dans notre Village Club Altitude ou dans notre Village Club Les Mélèzes à Arc 2000, entre le 10 février 2024 et le 20 mai 2024 et en fonction des disponibilités de nos établissements.

Le séjour comprend : chambre en pension complète, accès à l'espace Aquarelaxant, piscine intérieure chauffée, animations en journée et soirée, clubs enfants, casiers à ski

Le séjour ne comprend pas : le matériel de ski, les forfaits, le transport, les transferts, les assurances, la taxe de séjour, les boissons au bar, les soins et massages, ou toute prestation complémentaire non prévue.

○ **1 Séjour Tignes**

Ce séjour d'une semaine est à valoir dans notre Village Club Les Brévières à Tignes Brévières, entre le 10 février 2024 et le 20 mai 2024 et en fonction des disponibilités de notre établissement.

Le séjour comprend : chambre en all inclusive, accès à l'espace Aquarelaxant, animations en journée et soirée, clubs enfants, casiers à ski

Le séjour ne comprend pas : le matériel de ski, les forfaits, le transport, les transferts, les assurances, la taxe de séjour, les soins et massages, ou toute prestation complémentaire non prévue.

○ **1 Séjour Flaine**

Ce séjour d'une semaine est à valoir dans notre Village Club Le Flaine à Flaine, entre le 10 février 2024 et le 20 mai 2024, en fonction des disponibilités de notre établissement.

Le séjour comprend : chambre en pension complète, accès à l'espace Aquarelaxant, animations en journée et soirée, clubs enfants, casiers à ski

Le séjour ne comprend pas : le matériel de ski, les forfaits, le transport, les transferts, les assurances, la taxe de séjour, les boissons au bar, les soins et massages, ou toute prestation complémentaire non prévue.

○ **1 Séjour Sainte-Foy-Tarentaise**

Ce séjour d'une semaine est à valoir dans notre Résidence Club L'Etoile des Cimes à Sainte Foy, entre le 10 février 2024 et le 20 mai 2024, en fonction des disponibilités de notre établissement.

Le séjour comprend : appartement confortablement équipé, accès libre à l'espace Aquarelaxant, clubs enfants, animations AfterSki, wifi

Le séjour ne comprend pas : le matériel de ski, les forfaits, le transport, les transferts, les assurances, la taxe de séjour, les boissons au bar, les soins et massages, ou toute prestation complémentaire non prévue.

○ **1 Séjour Samoëns**

Ce séjour d'une semaine est à valoir dans notre Résidence Club Samoëns Village à Samoëns, entre le 10 février 2024 et le 20 mai 2024, en fonction des disponibilités de notre établissement.

Le séjour comprend : appartement confortablement équipé, accès libre à l'espace aquatique (piscine intérieure/extérieure, sauna, hammam), clubs enfants, animations AfterSki, wifi

Le séjour ne comprend pas : le matériel de ski, les forfaits, le transport, les transferts, les assurances, la taxe de séjour, les boissons au bar, les soins et massages, ou toute prestation complémentaire non prévue.

○ **1 Séjour Val Cenis**

Ce séjour d'une semaine est à valoir dans notre Village Club Le Val Cenis à Val Cenis, entre le 10 février 2024 et le 20 mai 2024, en fonction des disponibilités de notre établissement.

Le séjour comprend : chambre en pension complète, accès à l'espace Aquarelaxant, animations en journée et soirée, clubs enfants, casiers à ski

Le séjour ne comprend pas : le matériel de ski, les forfaits, le transport, les transferts, les assurances, la taxe de séjour, les boissons au bar, les soins et massages, ou toute prestation complémentaire non prévue.

La capacité d'accueil du logement des séjours sera fonction de la station et de la période de réservation choisie par le gagnant.

Le gagnant fera son affaire personnelle de toutes les obligations légales et administratives nécessités par le séjour.

La modification du gain en "sur-mesure" de la part du gagnant sera à sa charge pour tout montant supérieur à la valeur de la dotation.

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort réalisé par MMV à partir du 01 février 2024.

Les gagnants du tirage au sort seront informés par email de leur lot à partir du 01/02/2024.
Les gagnants disposent de 15 jours pour répondre à l'email et transmettre les informations nécessaires afin de recevoir leur lot.
Sans réponse à l'issue des 15 jours, un autre gagnant sera tiré au sort.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'email.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice.

Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du Jeu.

Durant toute la durée du Jeu, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité et sa photographie uniquement si le participant y a expressément consenti, à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé et validé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement en ligne à du jeu www.mmv.fr/jeu-concours

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entrainera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Nom, Prénom, Email) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 31/04/2024.

Dans le cas où le participant coche la case opt'in MMV dans le formulaire, il donne son consentement pour recevoir les offres commerciales MMV.

Il pourra à tout moment se désinscrire des communications en utilisant le lien de désabonnement contenu dans chaque email.

Dans le cas où le participant coche la case opt'in aux stations partenaires dans le formulaire, il donne son consentement pour recevoir les offres commerciales des stations participantes.

Il pourra à tout moment se désinscrire des communications en utilisant le lien de désabonnement contenu dans chaque email.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

Le présent Jeu est porté à la connaissance des participants par les moyens suivants :

- Site internet mmv.fr
- Newsletter, réseau sociaux, campagne SMS

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 17/11/2023